

CANADA PORT PAYÉ POSTAGE PAID
1 C.
NO 3705 MONTRÉAL

LA VIE SYNDICALE

Organe du Secrétariat des Syndicats Catholiques
Nationaux du District de Montréal.

Contient des articles inédits sur les questions sociales
et économiques; renseigne les membres et nos amis sur les
activités des syndicats catholiques; fait oeuvre d'éducation
et de propagande syndicale.

Sommaire:

	Page
En marge du 7ème Congrès de la C. T. C. C.	7
Rapport du Président de la C. T. C. C.	9
Ce qu'ils veulent	17



 10

Publiée par

L'Oeuvre de Publicité Syndicale
1231, DE MONTIGNY EST, MONTRÉAL

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

(Banque d'escompte et de dépôts)

SIEGE SOCIAL : MONTREAL.

Capital versé et réserve	\$ 11,000,000
Actif	\$148,702,336

La grande banque du Canada français.

255 succursales au Canada, dont 212 dans la province de Québec, et 61 dans l'Île de Montréal.

LA BANQUE D'ESCOMPTE, EN SECONDANT LE COMMERCE
ET L'INDUSTRIE, AIDE L'OUVRIER.

Notre personnel est à vos ordres.



SERIEZ-VOUS PRÊTS?

Si par maladie, accident, ou toute autre circonstance vous ne pouviez plus gagner, auriez-vous des économies pour vous aider à vivre? Seriez-vous prêts?

La banque a une succursale près de chez vous et accueille avec la même courtoisie tous ses clients.

BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

SIEGE SOCIAL: MONTREAL

La Vie Syndicale

En marge du 7ème Congrès de la C.T.C.C.

CONFEDERATION DES TRAVAILLEURS CATHOLIQUES
DU CANADA

Le septième Congrès de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada aura été l'un des plus importants que le mouvement ouvrier catholique ait tenus depuis sa fondation. Les résolutions soumises à l'attention des délégués étaient moins nombreuses que d'habitude, mais par contre, elle l'emportaient de beaucoup sur les vœux ordinaires, par l'ampleur et l'urgence des questions abordées. On peut même dire qu'une seule résolution résumait toutes les autres : je veux parler de la résolution No 8 du feuilleton No 1 qui traite des principales revendications des travailleurs catholiques. Au cours des derniers Congrès, les délégués ont adopté maints vœux d'ordre législatif et social qui sont restés dans le royaume des « choses prises en sérieuse considération » par nos gouvernants. Chaque année, sous une forme ou sous une autre, venant de centres divers de la province, revenaient devant le Congrès les mêmes demandes, toutes importantes mais éparses et sans ordonnance. Au Congrès de Lachine (1927), il fut suggéré de préparer une plateforme politique non-partisane. C'est pour

Tous nos fournisseurs sont tenus de produire un certificat de la ville sur la qualité de leur lait, et un certificat du gouvernement (fédéral ou provincial) sur la santé de leur troupeau. Cette double condition embarrasse certains producteurs de lait, mais protège le consommateur.

Depuis 22 ans que
notre laiterie existe,
JOUBERT est syno-
nyme de QUALITE.

J. Joubert
LIMITÉE

répondre à cette suggestion que le Conseil Central des syndicats de Québec réunit en une seule résolution très substantielle, les principales revendications des travailleurs catholiques syndiqués. Ces revendications sont un résumé solide des vœux adoptés au cours des derniers Congrès et si nos gouvernants y faisaient droit nous serions bien prêts, dans cette province, de la perfection en matière de législation ouvrière et sociale.

Voici le texte de cette résolution dont la discussion et l'adoption prit une journée presque entière du dernier Congrès de Québec :

Résolution No 8, feuilleton No 1 : Principales revendications des travailleurs catholiques.

1° Etablissement d'un juste salaire basé sur le coût de la vie. Le coût de la vie représente l'entretien de l'ouvrier et de sa famille ; il représente aussi la possibilité de faire des épargnes pour couvrir les risques ordinaires de la maladie, du chômage et de la vieillesse.

Mise en œuvre des assurances sociales consistant en subsides publics et patronaux versés à des caisses syndicales, auxquelles les ouvriers eux-mêmes contribueraient pour leur quote-part.

Inclusion dans les contrats fédéraux, provinciaux et municipaux d'une échelle des salaires raisonnables.

2° Représentation proportionnelle du travail catholique dans toutes les commissions publique, services, où le travail organisé doit être représenté.

3° Respect du dimanche.

4° Subsides aux bureaux de placement syndicaux.

5° Etablissement d'un Conseil supérieur économique.

6° Un code du travail.

7° Distribution des travaux publics fédéraux, provinciaux et municipaux de manière à procurer du travail pendant les mois de la morte-saison.

8° Préférence au travail de la part des municipalités aux ouvriers tenant feu et lieu chez elles.

9° Aucune commutation ou exemption de taxes aux compagnies sans qu'il y ait engagement de leur part de donner leur travail temporaire ou permanent aux ouvriers tenant feu et lieu dans la municipalité et au salaire d'union de l'endroit.

10° Ratification des conventions signées à la Conférence Internationale du travail.

11° N'accepter que des immigrants agricoles et en quantité correspondante à notre pouvoir d'absorption.

Pour qui veut méditer sur chacun des points soulevés par cette résolution, il est facile de se rendre compte qu'elle résume à peu près toutes les réclamations de la classe ouvrière et que sa mise en vigueur sous forme de législation amènerait un relèvement rapide de la situation actuelle de notre population. Le caractère général de ces revendications est intentionnel; il ne s'agit pas ici de suggérer l'amendement à tel ou tel de nos statuts; il s'agit de donner une directive à nos gouvernants, de leur soumettre un programme économique chrétien et national.

La revendication essentielle des travailleurs est le juste salaire. C'est afin de l'obtenir qu'ils se groupent en syndicats non seulement ici mais dans tous les pays. Comment fixer le juste salaire ? Problème difficile de solution, sans doute, mais la résolution indique clairement ce qu'un salaire juste peut procurer à l'ouvrier : subsistance pour lui-même et sa famille, possibilité de parer par l'économie aux risques de la maladie, du chômage et de la vieillesse. Le salaire qui empêche tout juste un ouvrier de mourir de faim, lui et les siens, n'est donc pas un juste salaire; le juste salaire, dans les conditions économiques actuelles, doit laisser la possibilité de mettre de l'argent de côté pour les mauvais jours que tôt ou tard rencontre la famille ouvrière.

Il est certain que dans l'ordre pratique des choses, même dans le cas où le juste salaire est payé, il advient qu'une portion notable de la communauté continue de souffrir et de se débattre sous les coups du chômage, de la maladie, de la vieillesse. La C. T. C. C.

Semi-ready Tailoring

Confectionne indubitablement les plus beaux habits et pardussus pour hommes sur ce continent.

472, rue Guy

MONTREAL

« Tous les ouvriers et ouvrières de « Semi-ready Ltd » appartiennent au Syndicat catholique national de la confection ».

recommande l'établissement d'assurances sociales alimentées par l'Etat, les patrons et les ouvriers eux-mêmes. La répartition des risques amoindrit la violence de leurs chocs.

Enfin, il convient que les administrations publiques qui ne sont pas liées par l'égoïsme et l'intérêt personnel, donnent l'exemple dans la fixation du juste salaire. Le barème qu'elles dressent et affixent aux devis des contrats octroyés doit servir de modèle aux entreprises privées. Point n'est besoin de faire de commentaires des paragraphes 2, 3, 4 et 5.

La revendication No 6 demande un code du travail. Les principaux pays industriels de l'Europe ont un code du travail. Les litiges en matière civile ou criminelle sont réglés par les codes civil ou criminel. Nous avons même un code maritime. Pourquoi n'aurions-nous pas un code du travail ? Nous ne signifions pas par là une simple compilation de la législation actuelle du travail ; nous demandons aussi une législation complète sur le contrat de travail, individuel ou collectif. Les codes des pays européens pourraient nous inspirer avec à propos.

La revendication No 10 a une vaste portée ; elle demande aux gouvernements fédéral ou provincial d'adhérer aux conventions internationales du travail. Déjà une trentaine de conventions ont été votées aux conférences internationales du travail et le Canada n'en a adopté que quatre à date.

Enfin, la revendication No 11 demande au gouvernement fédéral de n'accepter que des immigrants agricoles et en quantité correspondante à notre pouvoir d'absorption. C'est un mal de laisser à l'initiative intéressée des compagnies de navigation ou du gouvernement anglais le soin de nous servir des immigrants qui viennent souvent grossir le nombre des chômeurs de nos villes ou encore prendre la place des autochtones.

Ces revendications sociales, la C. T. C. C. les soumettra chaque année à l'attention de nos législateurs, jusqu'au jour où elles prendront corps dans notre législation. Nous les ferons endosser sans partisanerie politique, par les candidats à l'administration du pays, de la province et de nos villes qui viennent briguer les suffrages ouvriers avec de doucereuses paroles.

Nous donnons maintenant quelques notes sur d'autres résolutions adoptées. Les syndicats de pompiers et de policiers de Québec et de Hull renouvellent leur demande d'une législation d'arbitrage obligatoire avec sanction obligatoire dans les difficultés

entre les employés municipaux attachés à un service d'utilité publique et les autorités municipales.

Demande sera faite d'établir sur tous les chantiers de construction un endroit propre et chauffé en hiver, ou l'on pourra donner les premiers soins aux accidentés du travail.

Les délégués de la région de Chicoutimi ont fait endosser par le Congrès une requête demandant l'établissement d'une école d'apprentissage pour leurs jeunes ouvriers.

Le Bureau confédéral renouvellera sa pression auprès des autorités provinciales en vue de faire appliquer dans notre province la loi fédérale de pension aux vieillards. Il n'est pas équitable que les citoyens du Québec, soient appelés, à titre de contribuables fédéraux, à payer une partie des pensions des vieillards des provinces anglaises sans rien obtenir pour les vieux de leur propre province.

Demande sera faite également, dans un but d'hygiène, que les clous utilisés par les poseurs de lattes soient chauffés à haute température et gardés en lieu propre; les latteurs, en effet, utilisent leur bouche comme receptacle des clous qu'ils posent.

On demande aussi la suppression du travail de nuit et du dimanche pour les boulangers.

Requête sera présentée à la Commission du salaire minimum des femmes d'établir aussitôt que possible une ordonnance des salaires minima dans l'industrie de la biscuiterie et confiserie.

* * *

Nous ne croyons pas nécessaire de faire un relevé des résolutions qui intéressent tout spécialement la régie syndicale, telles qu'amendements à la constitution, délimitation des juridictions, etc. . . .

Point intéressant à noter, le Bureau confédéral est invité à publier une revue mensuelle sur les activités du mouvement ouvrier catholique de notre province.

Nous sommes heureux de souligner aussi l'éloquente protestation des ouvriers syndiqués catholiques contre la persécution des catholiques au Mexique. La C. T. C. C. présente aux ouvriers catholiques mexicains ses sympathies les plus vives et elle espère que bientôt luira pour eux l'ère de la liberté religieuse.

Les Fédérations professionnelles du bâtiment (11 syndicats affiliés) et de l'imprimerie (7 syndicats affiliés) ont présenté un rapport intéressant sur les délibérations de leurs Congrès respectifs.

Notons également que les comités du rapport du Bureau confédéral, de l'étiquette syndicale, de législation, des Cercles d'études, d'organisation ont soumis au Congrès des rapports soignés et remplis d'utiles suggestions.

* * *

S. E. le Cardinal J.-M. Rouleau, archevêque de Québec, a présidé la séance d'ouverture du Congrès. Son Eminence a eu des paroles remplies d'éloges et d'encouragement pour le mouvement syndical catholique; Elle a tracé de sages directives à toutes nos activités.

Le Congrès a été également heureux de recevoir à cette séance l'Hon. Ant. Galipeault, ministre provincial du travail, qui a déclaré bien ouvertement toute la sympathie du gouvernement à l'égard des réclamations des ouvriers syndiqués. L'Hon. Ministre a même promis que son gouvernement n'hésitera nullement à modifier la Loi des accidents du travail si sa mise en application révèle les erreurs et imperfections que lui trouvent les organisations ouvrières. M. Crowe a représenté le Ministre du travail aux séances ordinaires du Congrès. L'Hon. P. Heenan, ministre fédéral du travail, était représenté aux séances par M. O. Filion, 1er vice-président de la C. T. C. C.

La messe d'ouverture du Congrès a été célébré par M. l'abbé M. Fortin, aumônier-général de la C. T. C. C. Le R. P. Bonhomme, O. M. I. ex-aumônier des syndicats catholiques de Hull, a donné un sermon très apprécié sur la question ouvrière.

Tannerie : 4900 rue Iberville

Daoust, Lalonde & Cie, Limitée

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES,
TANNEURS ET COURROYEURS

Bureau et fabrique :

939 SQUARE VICTORIA - - - MONTREAL

L'élection générale des officiers, toujours attendue avec anxiété, a donné les résultats suivants : Président, M. le chevalier P. Beulé, Québec; 1er vice-président, M. O. Fillion, Montréal; 2ème vice-président, M. A. Guay, Trois-Rivières; secrétaire-général, M. F. Laroche, Québec; 1er directeur, M. G. Tremblay, Montréal; 2ème directeur, M. E. Tremblay, Chicoutimi.

* * *

Le septième Congrès de la C. T. C. C. a donc fait de la besogne utile. L'harmonie la plus parfaite a régné au sein de toutes les séances. Aucune personnalité, aucune injure, mais la plus grande fraternité chrétienne. En un mot, on a vu des chefs ouvriers catholiques discuter sincèrement, de manière désintéressée, des problèmes nombreux qui se posent dans l'effort collectif pour l'amélioration et la défense des intérêts des travailleurs de ce pays. Aucune assemblée parlementaire n'eût pu faire mieux.

Plus de cent délégués avaient déposé leurs lettres de créance. Trois fédérations professionnelles et 98 groupements affiliés étaient dûment représentés.

Nous sommes revenus du Congrès, plus éclairés, plus courageux, mieux trempés enfin pour l'exécution des tâches souvent pénibles que nous aurons à accomplir au cours de l'année. Nous avons réalisé que notre mouvement continuait toujours de se développer, de s'affirmer et qu'il travaillait avec un succès grandissant au relèvement de la situation des ouvriers qui lui font confiance.

Gérard TREMBLAY.

EMILE NAP. BOILEAU, Sec.-Trés.
ULRIC BOILEAU, Prés.-Gérant.

Bureau :
Tél. CHerrier 3191-3192

Ulric Boileau, Ltee

ENTREPRENEURS
— GENERAUX —

Spécialité: Edifices Religieux
4869, RUE GARNIER

Encouragez
nos
Annonceurs

Enseignement Technique

DE LA

Province de Québec

Largement subventionnées par le gouvernement provincial, les écoles techniques fournissent aux jeunes gens l'occasion d'acquérir, à très peu de frais, les connaissances nécessaires pour devenir des compétences dans les diverses branches de l'industrie. Ouvriers experts, contremaîtres, surintendants, patrons, tels sont les postes auxquels peuvent aspirer ceux qui ont reçu une formation technique.

L'enseignement donné est théorique et pratique ; laboratoires et ateliers sont des mieux outillés.

COURS DU JOUR

Les cours du jour comprennent trois années d'études. Il est délivré des diplômes en mécanique, électricité, dessin, ébénisterie, modelage, menuiserie, forge, fonderie, etc. Les élèves y sont admis après leurs études primaires. Des bourses du gouvernement sont accordées aux élèves méritants et peu fortunés.

COURS DU SOIR

Le soir on y enseigne tous les métiers de base qui s'exercent dans l'industrie, et les prix sont à la portée de toutes les bourses.

DIRECTION GÉNÉRALE

1430 RUE ST-DENIS,

MONTREAL

Rapport du Président de la C.T.C.C.

M. le Chevalier P. Beulé, président de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, a eu l'excellente idée de dresser un résumé à la fois succinct et substantiel de son rapport annuel au Congrès de la C. T. C. C. Ce résumé est complet et peut constituer un programme d'action pour tout le mouvement ouvrier catholique et ses divers organismes.

Le Comité du rapport du Bureau confédéral a même recommandé d'en faire le sujet d'études aux séances des Cercles ouvriers. Nous croyons donc être utile à nos membres en reproduisant in extenso cet intéressant document.

* * *

NOTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT

I

1°. — *Le Syndicalisme Catholique et les Autorités :*

(a) *Autorité religieuse :* Nous devons les remercier ; nous devons leur exposer nos problèmes, ce que nous ne faisons pas assez ; nous devons leur suggérer des moyens de nous aider discrètement, sans exiger d'elles des interventions continuelles et directes auprès des employeurs.

2°. — *Les Autorités Fédérales :*

(a) Il nous manque à Ottawa un représentant parlementaire.

(b) Le ministère du Travail Fédéral est plein de fonctionnaires venus des Syndicats Internationaux et, par conséquent, la plupart du temps défavorables aux Syndicats Catholiques. Je crois que le temps est venu d'y demander l'entrée de l'un des nôtres.

3°. — *Les Autorités Provinciales :*

(a) Continuons de les presser de nous donner une clause des salaires raisonnables comme celle que nous leur avons demandée l'année dernière, une loi des accidents du travail qui garderait la Commission actuelle et établirait l'assurance collective obligatoire.

Insistons surtout pour la création d'un Conseil des questions économiques et la rédaction d'un code du travail.

(b) Ne les ennuyons pas avec toutes sortes de petites demandes qui détournent l'attention des choses principales.

4°. — *Les Autorités Municipales :*

(a) Que tous les syndicats, surtout ceux des petites villes, se gardent de faire de la politique municipale. J'estime que, dans beaucoup de centres, l'organisation ne se fait pas ou se fait mal à cause des clans municipaux qui se forment parmi les ouvriers syndiqués.

(b) La chose importante à demander dans toutes les villes c'est l'adoption par le Conseil de Ville d'une échelle de salaires raisonnables qui serait insérée dans tous les contrats des municipalités.

Remerciements à toutes les autorités pour ce qu'elles nous ont donné au cours de l'année.

* * *

II

LES SYNDICATS CATHOLIQUES ET LES EMPLOYEURS

1°. — (a) Avant d'essayer de leur imposer quoi que ce soit, tâchons de les amener à conclure avec nos Syndicats incorporés des ententes particulières ou collectives. Cette méthode a rapporté au groupe des Syndicats Catholiques de Québec, depuis le dernier Congrès, une moisson considérable de contrats dont vous pouvez lire l'énumération dans le Programme-Souvenir.

Rés. 6879 St-Denis Tél. CAL. 0799

Aldéric Blain, M.A.L.

de
Blain et Fauteux, Avocats
Immeuble Duluth, Ch. 22.
Lancaster 4469.

84, OUEST, NOTRE-DAME
MONTREAL

Tél. BElair 1794

Moineau & Guimond

Bois et Charbon

ECOSSAIS — GALLOIS —
AMERICAIN et CANADIEN

5562 St-Hubert, Montréal

(b) Ayons à cœur de bien remplir nos contrats et ne promettons pas ce que nous ne pouvons pas donner. Dans l'exécution du contrat n'ennuyons pas pour rien nos employeurs.

* * *

III

LE SYNDICALISME CATHOLIQUE ET SES RELATIONS AVEC LES AUTRES CORPS OUVRIERS

- 1°. — *Conférence Internationale du Travail* : Insistons pour y être représentés à titre de conseiller technique ouvrier.
- 2°. — *Internationale Chrétienne*. Soyons lui sympathique mais je crois que le moment n'est pas encore venu de nous y affilier.
- 3°. — *Syndicats Américains*. Je tiens à souligner que la Fédération Américaine du Travail essaie depuis des mois de désorganiser, à Québec, nos Syndicats de la chaussure et notre Fraternité des Employés de tramways. Cette dernière est incorporée et a passé pour 5 ans un contrat d'atelier fermé avec le Québec Power. Ce travail de la part de la Fédération Américaine est une honte !

* * *

IV

LE SYNDICALISME CATHOLIQUE ET SES DIVERS ORGANISMES

- 1°. — *La C. T. C. C.*
 - (a) Que l'on continue de s'en remettre à la C. T. C. C. du soin de demander et de piloter toute législation Fédérale ou Provinciale.
 - (b) Qu'on lui paie ses dûs.

POUR VOS TRAVAUX D'IMPRESSIONS, voyez...

*Livres, Brochures, Dépliants,
Programmes, Catalogues, Cir-
culaires, Travaux Commerciaux*
Spécialité : OBLIGATIONS

Thérien Frères LIMITÉE
Imprimeurs-Éditeurs-Relieurs
509, rue GOSFORD, Montréal
Tél. HARBOUR *5288

2°. — *Les Fédérations de Métiers :*

(a) Elles se développent lentement surtout à cause des différences que l'on rencontre dans les règlements des syndicats des différentes villes quand il s'agit de les grouper ensemble. Donc tâchons d'adopter un peu partout des règlements uniformes.

(b) Il y aurait lieu d'étudier la question de maintenir un agent d'affaires permanent pour chaque Fédération.

3°. — *Les Conseils de Métiers.*

Maintenons-les et développons-les; ils sont peut-être les organismes les plus utiles que nous ayons; c'est par leur intermédiaire que se passent les contrats collectifs; c'est aussi par leur entremise que s'évitent les chicanes entre Unions.

4°. — *Les Conseils Centraux.*

Ne nous en servons jamais pour la politique municipale.

ENRAYEZ ce RHUME

car le NEGLIGER serait vous exposer aux plus graves périls.

Pour quelques sous vous pouvez vous procurer ce que la science, l'expérience et le capital réunis peuvent produire de plus parfait pour vous protéger efficacement, c'est le

Sirop du Dr J. O. LAMBERT

Une forte dose prise au réveil et au coucher prévient TOUX, RHUME, BRONCHITE, CATARRHE, ASTHME, CROUP, GRIPPE, etc. POUR tous les âges et toutes les classes. EN VENTE PARTOUT.

LA PLUS GRANDE VENTE SANS EXCEPTION

Dr J. O. Lambert Limitée, 396-398, rue St-Antoine, Montréal.
 25, rue des Petits-Hôtels, Paris, France. 13, Aldwych, W.C., London, England.
 22, de la Glacière, Bruxelles, Belgique. 17, Front Street, Troy, N. Y., U.S.A.

5°. — *Les Syndicats.*

- (a) Faisons-les incorporer.
- (b) Que les Exécutifs s'y fassent donner des pouvoirs.
- (c) Surveillons bien les fonds des Syndicats.
- (d) Que les syndicats aient à cœur de payer tout ce qu'ils doivent aux Conseils Centraux, aux Conseils des Métiers, aux Fédérations dont ils font partie et à la C. T. C. C.
- (e) Tous les syndicats devraient avoir dans leurs règlements un article disant qu'après deux mois de non-paiement des contributions, un membre se trouve automatiquement rayé des cadres.
- (f) Défendons nos Syndicats contre les Internationaux qui voudraient y garder un pied.
- (g) Nettoyons nos syndicats des membres qui n'en ont ni les principes, ni les méthodes et qui y passent leur temps à insulter tout le monde, à tout critiquer et à y semer du mauvais esprit.
- (h) Donnons-y la formation syndicale : Elle doit être syndicale, sociale, morale et religieuse. Les chefs en ont besoin, les membres aussi. A tout prix il nous faut des journaux syndicaux, des journées syndicales, des journées d'agents d'affaires et d'officiers, des réunions d'aumôniers. Il nous faudrait aussi des cours abrégés d'Economie politique et sociale à l'usage des ouvriers. Pourquoi ne demanderions-nous pas au gouvernement d'en faire donner dans les Ecoles techniques et à nos Universités d'en établir pour l'avantage des classes ouvrières. Les chargés de cours devraient être des aumôniers et des propagandistes de notre mouvement. De cette manière, nous serions sûrs d'avoir les cours qu'il nous faut.

Je crois, de plus, que l'on devrait mettre à l'étude la question de l'organisation de la jeunesse ouvrière.

Enfin, j'insiste pour que tout le monde, dans nos Syndicats, et surtout les chefs, fassent une retraite fermée annuelle.

* * *

V

LE SYNDICALISME CATHOLIQUE : SON ESPRIT.

Le syndicalisme catholique a pour but de travailler, en respectant la morale chrétienne, à la défense, à la protection et au développement des intérêts matériels de la classe ouvrière. Parce

que catholique, il doit régler ses activités sur la loi morale, pratiquer la justice, la charité et l'équité, chercher par tous les moyens l'accord avec les employeurs. Faisons en sorte de développer cet esprit, de le mettre, non-seulemnt dans nos règlements, mais dans l'âme de nos syndiqués.

* * *

VI

RECOMMANDATIONS POUR LE PRESENT CONGRES.

Ayons à cœur de passer vite sur les choses d'importance secondaire et d'étudier à fond certaines questions vitales pour la classe ouvrière.

Je signale, comme point important de vos études durant ce congrès, les plateformes politiques proposées, la question de l'immigration, celle de l'émigration des Canadiens aux Etats-Unis et celle du chômage.

Je pense que vous feriez bien de charger un Comité spécial d'étudier la question de la préférence à nos Syndicats et de même, celle de ce qu'il faut demander présentement en fait d'assurances sociales.

Permettez-moi de vous mettre en garde contre trop de demandes aux gouvernements et contre trop de précisions hâtives dans les règlements de la C. T. C. C.

Ayons à cœur, aussi, durant ce Congrès de faire du travail positif et, de retour dans nos Syndicats, veillons toujours à empêcher les travailleurs négatifs, c'est-à-dire critiqueurs de tout ce qui se fait et de tout ceux qui travaillent, de se faire entendre trop longtemps.

Directeurs : — Dr J.-P. Marin, S.-J. Granger, M. Lefils, Albert Tanguay, G.-N. Monty

MONTY, LEFILS & TANGUAY

POMPES FUNEBRES

CHAMBRES MORTUAIRES SERVICE D'AMBULANCE

Administrateurs de
La Compagnie Générale de Frais Funéraires, Limitée

1926, RUE PLESSIS, près Ontario AMherst 8900

Enfin, et pour terminer, je pense que notre Congrès se doit d'adopter une résolution concernant la persécution religieuse au Mexique.

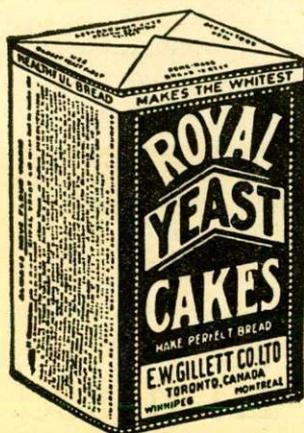
Nous nous devons, en effet de faire écho à la parole du Souverain Pontife et, de plus, il me semble qu'il y a lieu de signaler ici, la conduite de la Fédération Américaine du Travail qui, au cours de son dernier congrès, envoyait des messages au bourreau Calles et en recevait, sans protestations, un télégramme accusant le clergé catholique d'être l'auteur de tous les troubles au Mexique.

Pour vous le marquer en passant, voilà en quoi consiste la neutralité de la Fédération Américaine du Travail !

Nous qui ne sommes pas des neutres, mais des catholiques, nous qui croyons que le Pape dit vrai quand il déclare, comme il l'a fait tant de fois depuis que cette persécution sévit, que, au Mexique, il se passe des choses pires que sous Néron et Domitien, nous, nous aurons à cœur de faire savoir à qui de droit que nous faisons une différence entre les martyrs et leurs bourreaux.

FAIT UN MEILLEUR PAIN DOMESTIQUE

Demandez à votre épicier pour
LES



GALETTES DE LEVAIN ROYAL

PRODUITS DE QUEBEC

Il n'y a pas une autre compagnie d'huile du Québec qui soit plus essentiellement une industrie de la province que l'Imperial Oil, Limited.

La Gazoline Imperial Premier, la Gazoline Imperial Ethyl et autres produits Imperial sont fabriqués dans notre raffinerie de Montréal-Est, l'une des usines les plus importantes de la province de Québec.

Les nombreux postes de distribution Imperial disséminés à travers toute la province, postes qui servent à l'approvisionnement de centaines de marchands de produits Imperial, sont des entreprises locales en ceci qu'ils sont dirigés par des hommes de la province et sont des facteurs de prospérité et de développement pour les centres dans lesquels ils sont établis.

Les produits Imperial sont vraiment incomparables au point de vue de la qualité. Quand vous les achetez, vous obtenez non seulement satisfaction, mais vous supportez une industrie locale et vous contribuez à la prospérité de la province, en même temps que de ceux de cette province qui sont intéressés dans cette industrie.

Imperial Oil, Limited

CE QU'ILS VEULENT

Par L'ABBÉ AIMÉ BOILEAU, D. Ph.

Directeur des Œuvres Sociales.

1re PARTIE

LES CONVENTIONS COLLECTIVES. — APERÇUS HISTORIQUES.

(Suite)

En Angleterre. — La répression contre toutes tentatives de groupements professionnels a été exercée dès le moyen-âge et fut d'une sévérité exceptionnelle. De 1305 qui fut la date du premier « Act » interdisant les « combinaisons » ouvrières en vue d'influence sur les salaires, la durée du travail ou le groupement industriel, jusqu'en 1824, les mesures répressives ne vont que s'accroissant.

Les coalisés étaient taxés de « felony », et passibles de déportation. Les conventions de travail étaient déclarées nulles et sans valeur. Les cotisations syndicales étaient confisquées.

Devant les troubles, sans cesse, grandissants, on vota en 1825 une loi sur la liberté d'association, en maintenant cependant l'interdiction du « picketing » même paisible dans les cas de grèves.

C'est tout de même à cette période d'apaisement relatif que l'on voit apparaître les premiers accords collectifs, comme ceux des couteliers de Sheffield et des tisserands de toile à voile.

Peu à peu les efforts se portèrent à l'établissement de tribunaux d'arbitrage, ou de commission mixte de conciliation.

Le 6 août 1872 le parlement promulgua un « act » instituant une cour permanente d'arbitrage autorisée à établir des échelles de salaires mais « elle exigeait, pour que le patron et l'ouvrier soient solidairement liés à la convention, qu'une copie imprimée soit com-

muniquée à chaque ouvrier de l'usine intéressée lequel avait vingt quatre heures pour notifier au patron ou à son représentant son refus d'adhérer à la convention. »¹

Cette loi est la seule qui existe se rapportant aux ententes collectives. Il n'y a aucune législation donnant une valeur légale aux contrats collectifs de travail et permettant recours devant les tribunaux dans les cas de ruptures fautives des conventions. « L'Angleterre, dit Moïssenet, berceau et terre classique du marchandage collectif, ne connaît pas le contrat collectif ». Le « Collective bargain » est un fait et non une institution juridique... Il oblige *moralement* les parties intervenantes, c'est là son effet principal; comme aussi la bonne foi des contractants est sa garantie suprême. Parfois, une clause pénale, pour le cas d'inexécution est stipulée ou bien, un cautionnement est déposé, mais la loi ignorant l'existence de ces sanctions, celles-ci dépendent encore de la loyauté des parties ». ²

En Allemagne : il semble bien que le système des conventions collectives fut connu et pratiqué dès les origines chrétiennes du moyen-âge. Fanny signale l'existence d'ententes dans les métiers du bâtiment comme chez les tailleurs de pierre et les charpentiers. Mais des lois sévèrement prohibitives arrêterent les tendances ouvrières vers cette forme d'engagement solidaire.

L'initiative pour amender ces lois et faire reconnaître les libertés ouvrières vint cette fois des « industriels eux-mêmes et particulièrement des constructeurs de machines... En 1862, ils adressèrent une pétition au Ministre de l'Intérieur et à la Chambre des députés pour demander l'abolition de cette interdiction. »³

¹ Office du travail : de la conciliation et de l'arbitrage dans les conflits collectifs, p. 190.

² F. Moïssenet : « Etude sur les contrats collectifs en matière de conditions de travail, » Paris 1903, p. 89 s.

³ Groussier : op. cit. p. 174.

Rés. 3280 ADAM, Tél. CLairval 1809.

MICHEL CHOUINARD

ENTREPRENEUR
FERBLANTIER COUVREUR.
CORNICHES DE TOUTES SORTES, UNE SPECIALITE.

2649-51, ADAM, COIN ORLEANS, - Tél. CLAIRVAL 0461

Le gouvernement y consentit et abrogea en 1880 les paragraphes du Code industriel qui interdisaient le droit de coalition et inséra l'article suivant : « sont abolies, toutes les défenses et dispositions pénales contre les artisans, ouvriers, industriels, compagnons et apprentis des fabriques, pour conventions et unions dans le but d'obtenir des conditions plus favorables de travail ou de salaires, en particulier au moyen d'une suspension de travail. »

C'est à partir de cette date que l'Allemagne compte l'effort prodigieux du prolétariat organisé vers ces traités gigantesques, comprenant la réglementation des conditions de travail des ouvriers d'une même industrie de toute la nation germanique; tels, les contrats généraux des typographes, des phototypeurs, des graveurs de musique, des graveurs chimistes, des graveurs sur cuivre et des peintres.

La convention des typographes est un modèle du genre, elle comprend au-delà de 200 articles et on y a inséré un commentaire juridique. Elle prévoit le règlement de tous les différends par la formation automatique d'une commission d'arbitrage.

« Les résultats heureux qu'elle a produits jusqu'ici en faveur des ouvriers, des patrons et de l'industrie elle-même, sont dûs en grande partie au développement avancé des organisations patronales et ouvrières, et aux excellentes dispositions des membres. »⁴

L'Allemagne comptait :

En 1905 : 1,577 conventions, régissant 500,000 trs.

En 1914 : 11,000 conventions, régissant 1,400,000 trs.

⁴ R. P. V. Claes op. cit. p. 28. — Voir aussi du même auteur : « L'organisation professionnelle et le contrat collectif des imprimeurs allemands ». Louvain 1908.

Tél. LANcaster 7700 - 3378

LA CIE J. & C. BRUNET LIMITEE

Plomberie - Couverture
Electricité - Chauffage

1095 BOULEVARD SAINT-LAURENT
MONTREAL

En 1918 : 9,000 conventions, régissant 1,128,000 trs.

En 1920 : 12,000 conventions, régissant 9,561,000 trs.

Les conventions collectives ne font l'objet d'aucune mesure légale, elles sont soumises comme tout contrat aux dispositifs du code civil. Il n'y a pas de tribunaux officiels.

Vis à vis des contractants nous ne trouvons d'autres mesures disciplinaires que la confiance mutuelle et la crainte salutaire d'un lockout ou d'une grève. Il n'y a pas d'enregistrement, ni de cautions. Dans les cas de contestations sur l'interprétation des conventions ou de violation particulière, les plaintes peuvent être référées devant les tribunaux ordinaires qui décident de la validité ou de la rupture du contrat en cause.

La Belgique; grâce à ses gouvernements catholiques qui présidèrent aux destinées du pays presque sans interruption, fut dès l'origine le pays le plus social de l'Europe. Le droit d'association, « soumis à aucune mesure préventive » fut garanti par la constitution belge dès 1881. En 1886, une commission du travail formée par la Chambre et un groupe d'économistes élaborera sous la haute direction de Victor Brants, professeur de Louvain, le projet de l'institution de Conseils de l'industrie et du travail avec mission de régler les différends industriels et s'il est possible de prévenir les conflits. Ce projet fut voté le 16 août 1887. On a appelé ce Conseil : « L'organe gouvernemental des intérêts généraux du travail ». Ce sont, des « Parlements consultatifs sociaux, nous disent les RR. PP. Vermeersch et Muller. Patrons et ouvriers, également représentés y *délibèrent ensemble*. Ces échanges de vues dissipent bien des préjugés, bien des malentendus. Les travailleurs y voient les justes motifs de certaines réductions de salaires; les patrons y connaissent à temps, l'impopularité des mesures qui excitent les esprits à la révolte et à la grève; les uns et les autres y trouvent l'occasion, d'exhaler leurs plaintes, d'exprimer leurs souhaits; ensemble, ils concertent des mesures d'intérêt commun.

Ces rapports fréquents avec les chefs d'industries relèvent l'ouvrier à ses propres yeux, font tomber ses défiances vis à vis d'un patron si différent de l'être inhumain que dépeignent les démagogues. Le bon sens, le cœur de l'ouvrier révèlent au chef d'industrie un homme de bon conseil, presque un ami, à la place de la machine humaine à brutaliser ou à asservir. Placés face à face, le capital et le travail en viennent à un harmonieux accord. »⁵

⁵ Vermeersch & Muller. « Les organismes sociaux officiels en Belgique ». Bruxelles, 1923, pp. 60 et s.

Par les nôtres et pour les nôtres

TOUT syndicaliste catholique et national est fier des institutions qui nous font honneur. Parmi celles-ci, il donnera son appui, de préférence à celles qui lui sont sympathiques. La maison Dupuis Frères a été le premier magasin à posséder un syndicat national et catholique; c'est une maison dirigée par les nôtres et pour les nôtres.

La simple logique vous commande de lui accorder votre patronage.

Dupuis Frères

LE MAGASIN DU PEUPLE



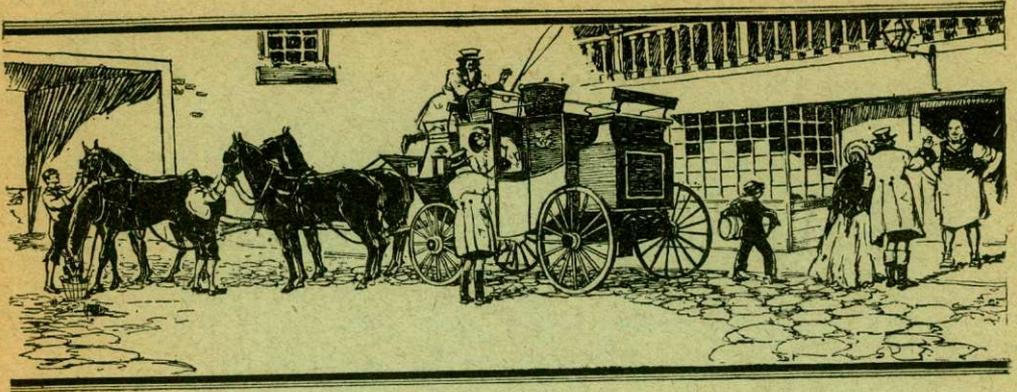
Gin Canadien *Melchers* Croix d'or

Fabriqué à Berthierville, Qué., sous la surveillance du Gouvernement Fédéral, rectifié quatre fois et vieilli en entrepôt pendant des années.

Trois grandeurs de flacons :

Gros :	40 onces	\$3.65
Moyens :	26 onces	2.55
Petits :	10 onces	1.10

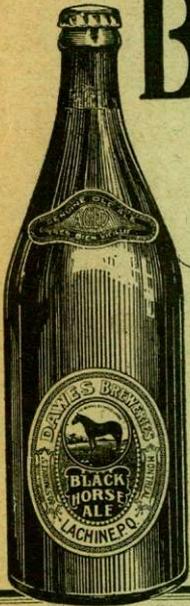
MELCHERS DISTILLERY CO., LIMITED
MONTREAL



DAWES

BLACK HORSE

Ale et Porter



*La même qu'autrefois
Bière naturelle très bien vieillie avec
plus de cent ans d'expérience*